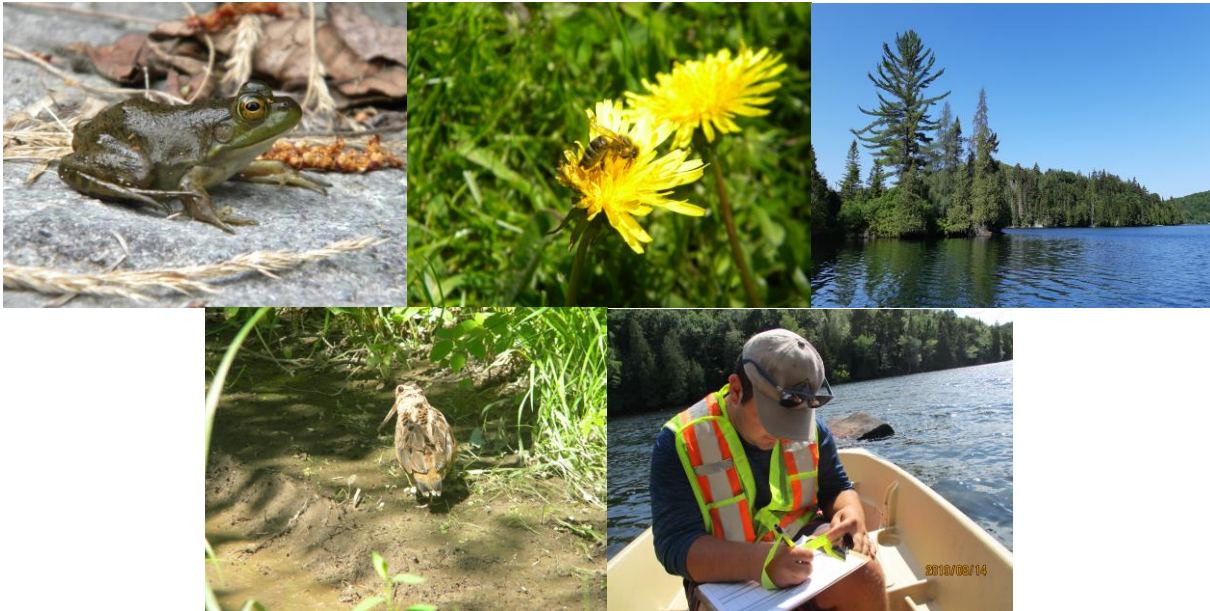




RAPPORT DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE PROTECTION DES LACS

Édition 2019



Rédigé par :

Milaine Richer-Bond, biologiste

Inspectrice en env. adj. et chargée de projet en environnement

&

Marc-Antoine Dorval et Tristan Narbonne, techniciens de la faune

Intervenants en environnement, 2019

Révisé par : **Julien Bourgon**, urbaniste, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement



Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Suivi des bandes de protection riveraines	4
2.1.	Méthodologie	4
2.2.	Résultats	5
2.3.	Discussion	10
3.	Suivi des installations sanitaires.....	12
3.1.	Méthodologie	12
3.2.	Résultats	14
3.3.	Discussion	18
4.	Conclusion	19
5.	Liens utiles	20



1. Introduction

La municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, située au nord de Montréal dans la région des Laurentides, dénombre 3556 habitants (MAMOT, août 2019) et profite sur son territoire de la présence de nombreux lacs et cours d'eau accueillant chaque année plusieurs visiteurs, notamment pendant la saison estivale. Cette frénésie entourant les lacs, les cours d'eau et les milieux humides engendre des impacts (ex : dénaturalisation des rives, présence d'installations sanitaires non adéquates, érosion, etc.) pouvant accélérer leur dégradation.

Pour préserver l'environnement et offrir aux générations futures un milieu sain et agréable, la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a mis en place, en 2006, le *Programme de protection des lacs*. Ce programme incluait un plan quinquennal de protection des lacs qui a toujours été reconduit (2006 à 2009, 2010 à 2014 et 2015 à 2019) afin d'assurer une continuité du suivi effectué sur les lacs de la Municipalité et ainsi optimiser leur protection à long terme.

Le présent rapport d'activités vise à souligner les actions des intervenants en environnement lors de l'été 2019. Le mandat des intervenants en environnement vise, entre autres, à procéder à l'inspection des installations sanitaires et des bandes de protection riveraines, tout en sensibilisant les citoyens à la réglementation et aux mesures de protection de l'environnement. Ceux-ci participent également aux campagnes d'échantillonnage des tributaires, aux inventaires de plantes aquatiques, aux suivis du périphyton, aux études d'eutrophisation des lacs et aux divers suivis fauniques (ex : milieux à castor). Les inspections sont priorisées de la manière suivante : les bandes riveraines ayant été identifiées comme problématiques lors d'une précédente inspection et les installations sanitaires jugées préoccupantes (puisards, installations construites avant 1982, plaintes, installations riveraines construites entre 1981 et 1995, etc.)

Ce rapport présente un bilan des activités liées au travail des intervenants en environnement en soulignant les méthodes utilisées ainsi que les résultats obtenus lors des inspections (rives et installations sanitaires). Pour terminer, différents liens utiles vous sont suggérés afin de compléter l'information se trouvant dans ce rapport et sur la protection de l'environnement à Saint-Faustin-Lac-Carré.



2. Suivi des bandes de protection riveraines

2.1. Méthodologie

Matériel :

- Embarcation nautique, moteur électrique, batterie, rames et VFI
- Fiche technique d'inspection
- Appareil photo
- Ruban à mesurer (20 m ou 50 m)
- Dépliants de sensibilisation
- Inclinomètre
- Tiges de délimitation « bande riveraine au travail »

Inspections générales

- Faire le tour du plan d'eau en embarcation nautique et évaluer la conformité;
- Photographier toutes les propriétés riveraines et associer les photos au dossier informatique;
- Identifier les rives de catégorie B et C afin d'effectuer un suivi.

Inspections de suivi

Avant l'inspection :

- Identifier les propriétés à visiter;
- Étude des dossiers relatifs aux propriétés à visiter (voir l'historique des interventions).

Pendant l'inspection :

- Inventaire et dimensions des quais;
- Mesurer les pentes (degrés) au besoin;
- Mesurer et délimiter les ouvertures autorisées dans la rive;
- Dans les 5 premiers mètres riverains, évaluer et caractériser les trois niveaux de strate de végétation : herbacée, arbustive et arborescente;
- Inventaire de tous les ouvrages se trouvant dans la rive (ex. : puits de surface, cabanon, aire de feux, entreposage, etc.);
- Prise de photos;
- Diffusion d'informations relatives à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques d'entretien de la rive.

Après l'inspection :

- Compilation des données recueillies et mise à jour des dossiers de propriétés : classification des bandes de protection riveraines selon les catégories A, B et C;
- Si une infraction est constatée, un suivi est effectué auprès du propriétaire et l'inspecteur municipal prend en charge le dossier.



Report des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2019

2.2. Résultats

Suite à l'inspection des bandes de protection riveraines au cours de l'été 2019, 26 secteurs (lacs, cours d'eau et milieux humides) de la Municipalité ont été visités par les intervenants en environnement.

Tableau I : Classification des bandes riveraines par catégories

Catégorie A	La bande de protection riveraine respecte les articles 198 et 199 du <i>Règlement de zonage</i> numéro 194-2011 concernant les ouvrages autorisés et la végétalisation exigée dans la rive.
Catégorie B	La bande de protection riveraine respecte globalement l'article 198 du <i>Règlement de zonage</i> numéro 194-2011 ou présente de légers manquements au respect de l'article 199 du même règlement, ex : manque de végétation dans les cinq (5) premiers mètres riverains, contrôle de végétation mineure à ajuster, ajustements mineurs divers. Avis au propriétaire & suivi.
Catégorie C	La bande de protection riveraine ne respecte pas le <i>Règlement de zonage</i> numéro 194-2011 concernant les ouvrages autorisés dans la rive. Exemple : tonte de gazon à l'intérieur des 10 premiers mètres riverains, aménagement d'un accès trop large, manque de végétation, abattage d'arbre et travaux sans permis, etc. Avis d'infraction & constat d'infraction.

Tableau II : Résultats généraux des inspections des bandes de protection riveraines (BPR), 2019

Lacs	Nombre de BPR		Nombre de BPR Inspectées	Catégories			% conformité
	occupées	vacantes		A	B	C	
Chemin Huard	3	2	5	5	0	0	100%
Domaine Lauzon	3	0	3	3	0	0	100%
Lac à la Caille	8	2	10	9	1	0	90%
Lac Caché	6	4	10	10	0	0	100%
Lac Caribou + Mousseaux	58	13	71	64	4	3	90%
Lac Carré	53	10	63	51	12	0	81%
Lac Colibri	21	1	22	19	2	1	86%
Lac Cornu	86	23	109	109	0	0	100%
Lac de la Blanche	45	13	58	51	7	0	88%
Lac de la Ripousse	8	6	14	12	2	0	86%
Lac des Trois-Îles	14	4	18	18	0	0	100%
Lac du Raquetteur	24	16	40	34	2	4	85%
Lac Dufour	7	5	12	9	2	1	75%
Lac Larin	33	9	42	38	0	4	90%
Lac Lorrain	3	2	5	4	1	0	80%
Lac Nantel	58	26	84	81	3	0	96%
Lac Nelly & Mulet	11	20	31	31	0	0	100%
Lac Ovale	23	2	25	19	3	3	76%
Lac Paquette	5	4	9	9	0	0	100%
Lac Poirier	7	1	8	7	0	1	88%
Lac Profond	4	5	9	9	0	0	100%
Lac Rougeaud	27	14	41	36	4	1	88%
Lac Sauvage	56	11	67	61	3	3	91%
Lac Solitude	20	9	29	29	0	0	100%
Lac Vaseux	3	4	7	7	0	0	100%
Lac Wellie	6	1	7	7	0	0	100%
Total	592	207	799	732	46	21	
%	74%	26%	-	92%	6%	3%	92%



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2019

Le tableau IV, présenté ci-dessous, complète les résultats du tableau II en divisant les rives non conformes en catégories de problématiques : quai, aménagement ou reboisement. La catégorie « reboisement » inclut le manque d'arbustes, la tonte de gazon et la coupe d'arbres en rive, la catégorie « aménagement » inclut les patios, les remblais et toutes autres constructions situées dans la bande riveraine tandis que la catégorie « quai » englobe les non-conformités relatives aux quais.

Tableau III : Raisons des non-conformités par catégories

R	Nombre de propriétés ayant un reboisement non conforme (manque d'arbustes, tonte, coupe)
A	Nombre de propriétés ayant un aménagement non conforme (patios, remblai, construction, etc.)
Q	Nombre de propriétés ayant un quai non conforme

Tableau IV : Résultats des bandes de protection riveraines (BPR) par catégories, 2019

Lacs	B (2019)			C (2019)		
	Quai (Q)	Reboisement (R)	Aménagement (A)	Quai (Q)	Reboisement (R)	Aménagement (A)
Chemin Huard	0	0	0	0	0	0
Domaine Lauzon	0	0	0	0	0	0
Lac à la Caille	0	1	0	0	0	0
Lac Caché	0	0	0	0	0	0
Lac Caribou + Mousseaux	1	3	0	1	1	1
Lac Carré	10	1	1	0	0	0
Lac Colibri	0	1	1	1	0	0
Lac Cornu	0	0	0	0	0	0
Lac de la Blanche	2	4	1	0	0	0
Lac de la Ripousse	2	0	0	0	0	0
Lac des Trois-Îles	0	0	0	0	0	0
Lac du Raquetteur	0	0	2	4	0	0
Lac Dufour	0	1	1	0	0	1
Lac Larin	0	0	0	2	1	1
Lac Lorrain	0	0	1	0	0	0
Lac Nantel	1	1	1	0	0	0
Lac Nelly & Mulet	0	0	0	0	0	0
Lac Ovale	0	2	1	0	0	3
Lac Paquette	0	0	0	0	0	0
Lac Poirier	0	0	0	0	0	1
Lac Profond	0	0	0	0	0	0
Lac Rougeaud	0	1	3	0	1	0
Lac Sauvage	1	0	2	0	0	3
Lac Solitude	0	0	0	0	0	0
Lac Vaseux	0	0	0	0	0	0
Lac Wellie	0	0	0	0	0	0
Total	17	15	14	8	3	10
%	37%	33%	30%	38%	14%	48%



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2019

Le tableau VI, présenté ci-dessous, démontre le nombre de rives qui ne sont toujours pas conformes par rapport à l'année précédente.

Tableau V : Classification des récidives

B1	Nombre de propriétés encore en infraction (récidive de catégorie B)
C1	Nombre de propriétés encore en infraction (récidive de catégorie C)

Tableau VI : Résultats des récidives des bandes de protection riveraines (BPR), 2019

Lacs	B 2018	B1	% récidivistes B	C 2018	C1	% récidivistes C
Lac Carré	5	1	20	1	0	0
Huard	2	2	100	0	0	0
Lac Colibri	3	2	67	0	0	0
Domaine Lauzon	0	0	0	0	0	0
Lac Dufour	1	1	100	0	0	0
Lac Cornu	0	0	0	0	0	0
Lac de la Blanche	4	4	100	0	0	0
Lac de la Ripousse	3	1	33	0	0	0
Lac des Trois-Îles	0	0	0	0	0	0
Lac à la Caille	2	0	0	0	0	0
Lac Lorrain	0	0	0	0	0	0
Lac du Raquetteur	5	2	40	1	1	100
Lac Larin	1	0	0	1	1	100
Lac Nantel	1	1	100	2	1	50
Lac Nelly & Mulet	0	0	0	0	0	0
Lac Ovale	3	3	100	1	1	100
Lac Paquette	1	0	0	1	0	0
Lac Profond	0	0	0	1	0	0
Lac Rougeaud	1	1	100	1	1	100
Lac Sauvage	4	2	50	0	0	0
Lac Caribou+Mousseaux	4	3	75	1	0	0
Lac Poirier	1	0	0	0	0	0
Lac Vaseux	1	0	0	0	0	0
Lac Wellie	0	0	0	0	0	0
Lac Solitude	1	1	100	0	0	0
Total	43	24	56	10	5	50



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2019

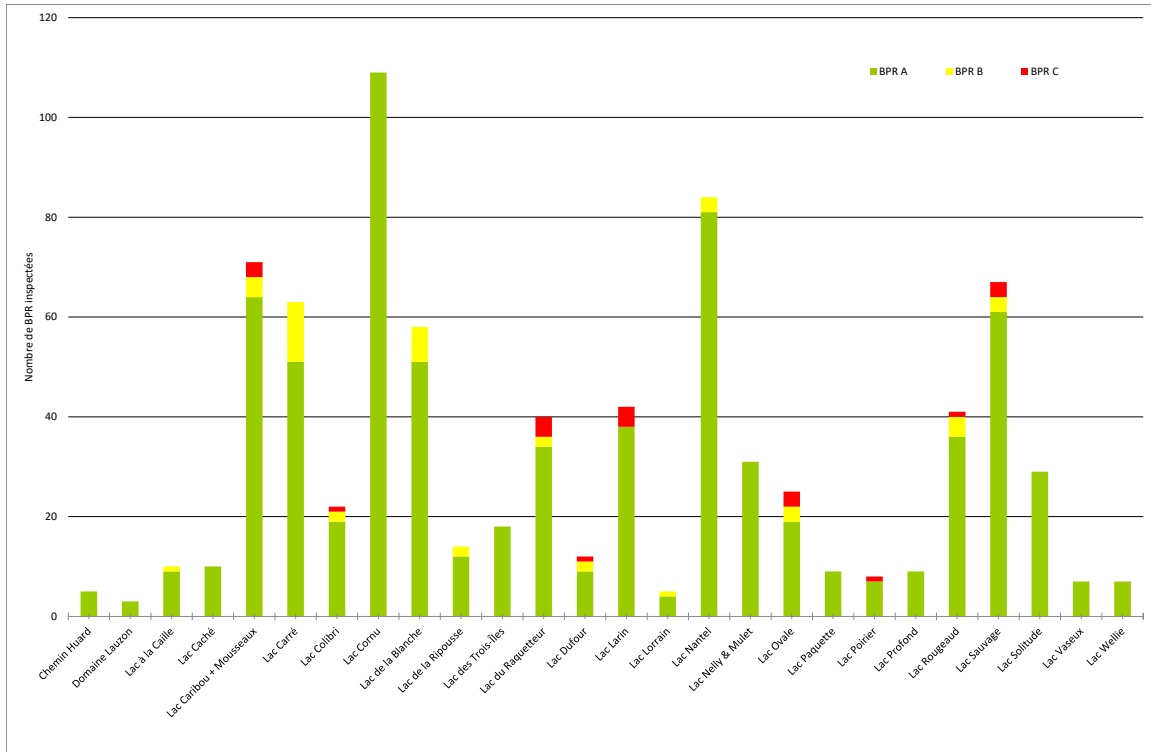


Figure 1 : Résultats des inspections des bandes de protection riveraines (BPR), édition 2019 du *Programme de protection des lacs*.



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2019

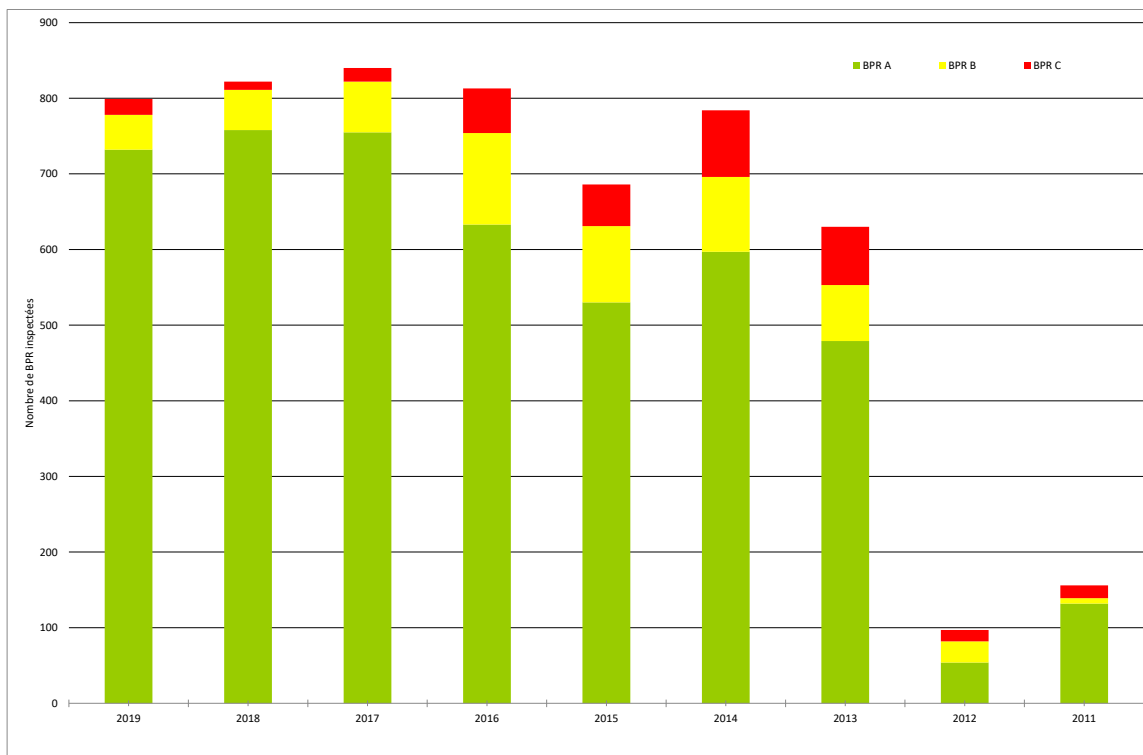


Figure 2 : Résultats des inspections des bandes de protection riveraines (BPR) dans le cadre du Programme de protection des lacs depuis 2011.

Le tableau II et les figures précédentes spécifient qu'en 2019, 799 bandes riveraines ont été visitées et inventoriées dans 26 secteurs différents (lacs, cours d'eau et milieux humides). Parmi ce nombre, 732 rives ont été jugées conformes (catégorie A) à l'ensemble de la réglementation municipale en vigueur, ce qui représente 92 % de tous les terrains visités en 2019. Par ailleurs, 21 propriétés riveraines, soit 3 %, n'étaient pas conformes (catégorie C) à la réglementation municipale en vigueur tandis que 46 propriétés, soit 6 % devraient bonifier la végétation à l'intérieur des cinq premiers mètres riverains avec davantage d'arbustes ou ajuster certains détails quant à l'aménagement de leur rive (catégorie B).

Dans le tableau IV, pour ce qui est des catégories B et des catégories C, 25 propriétés (3 %) possèdent un quai non conforme, 18 rives (2 %) ont été jugées non conformes dû à leur manque de végétation alors que 24 d'entre elles (3 %) révèlent un aménagement non conforme.

Le tableau VI démontre que 56 % des rives de catégorie B sont des récidivistes de l'année 2018 alors que 50 % des rives de catégorie C de l'année précédente (2018) récidivent encore en 2019. Ces résultats illustrent qu'environ la moitié des citoyens améliorent leur rive suite aux interventions et aux recommandations de la Municipalité, d'où la nécessité d'entamer des suivis d'infraction officiels (avis, constats).



2.3. Discussion

L'inspection de toutes les rives de la Municipalité est répétée annuellement afin de s'assurer d'un suivi de l'état des rives et d'évaluer la conformité de celles jugées problématiques par des inspections précédentes. Le suivi des rives est majoritairement effectué à partir du lac (embarcation nautique) et est souvent planifié conjointement avec certains suivis complémentaires (tributaires, plantes aquatiques, périphyton, eutrophisation, etc.) Des inspections plus précises sont effectuées à partir du terrain de la propriété lorsqu'un suivi spécifique est jugé nécessaire suite aux inspections effectuées à partir du plan d'eau ou simplement lorsque le plan d'eau n'est pas accessible pour l'embarcation (ex : cours d'eau, milieu humide, étang, etc.)

Les suivis effectués en 2019 ont permis à la Municipalité de mettre à jour sa base de données sur les bandes de protection riveraines, d'identifier les non-conformités et de transmettre des informations relatives aux règlements à tous les riverains rencontrés.

Une attention particulière fut portée aux propriétés dont la rive était déjà problématique : manque de reboisement, contrôle de la végétation, ouvrage dans la rive non autorisé, etc. Évidemment, les résultats varient d'un lac à l'autre. Les terrains jugés non conformes à la réglementation sont placés dans la catégorie « C ». Ceux-ci feront l'objet d'une seconde inspection, suite à l'envoi d'un avis d'infraction. Cette vérification permettra de suivre l'évolution des dossiers d'infraction en s'assurant que les mesures correctives nécessaires ont été mises de l'avant par les propriétaires concernés. Dans le cas d'une propriété ayant déjà fait l'objet d'un avis d'infraction, la seconde inspection sert davantage, si la situation l'impose, au processus d'émission d'un constat d'infraction assorti d'une amende.

Les terrains qui ne respectent pas entièrement la réglementation en vigueur sont placés dans la catégorie « B ». Ces propriétés nécessitent quelques correctifs mineurs afin que tout soit conforme aux règlements en vigueur. Ceux-ci feront l'objet d'une seconde inspection, suite à l'envoi d'un avis d'infraction, l'envoi d'une lettre de suivi ou d'un avis au propriétaire remis sur place.

Les aménagements observés qui ne respectent pas la réglementation sont divisés en trois catégories. Premièrement, il y a bien évidemment les aménagements en rive qui comprennent les accès, cabanons, etc. Par exemple, sont non-conformes les accès dépassant la largeur maximale de cinq mètres et les nouvelles constructions situées à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux. Pour les quais, leur implantation ou rénovation sans permis contrevient à la réglementation au même titre que ceux qui laissent leur installation en mauvais état. Pour le reboisement, la majorité des problématiques observées étaient liées au manque d'arbustes ainsi qu'à la présence d'une rive ayant une profondeur insuffisante.



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2019

Depuis l'année 2017, le rapport sur la protection des bandes riveraines inclut des catégories d'infractions plus détaillées (quai, reboisement et aménagement) et ajoute un tableau qui tente d'illustrer le pourcentage de récurrence par rapport aux suivis de l'année précédente. Notons que les récidivistes sont associés à un dossier d'infraction en cours et que les problématiques encore observées durant l'année courante sont en voie d'être corrigées. D'ailleurs, étant donné que la majorité des inspections de récurrences ont été complétées en début d'été, le nombre de récurrences pourrait être inférieur au nombre observé et sera suivi ultérieurement.

Il est important de souligner que la sensibilisation des citoyens, particulièrement celle des riverains, à la protection de l'environnement demeure toujours une priorité pour la Municipalité. Les intervenants en environnement prennent le temps de discuter avec les citoyens et de les informer sur de multiples sujets en lien avec l'environnement.

Recommandations :

Il est recommandé d'analyser l'aménagement de la bande riveraine en détail avant d'émettre des recommandations. Une telle méthode évite les malentendus et permet de faciliter la collaboration des riverains dans la modification de leurs habitudes sur le bord de l'eau. Si une recommandation est émise, il est important de la noter afin que cette dernière soit considérée dans l'historique du dossier de la propriété.

De plus, il est recommandé de communiquer les petites problématiques verbalement avec les riverains concernés pour favoriser une bonne relation entre les citoyens et les officiers municipaux afin de faciliter la compréhension des problématiques à corriger.

Finalement, il est pertinent d'inviter les gens à se renseigner auprès d'un spécialiste pour leurs projets de végétalisation ou de les référer à des ressources gratuites via Internet; voir site Internet de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré. Le service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité peut aussi offrir des conseils quant au reboisement des rives, voir dépliant municipal.



3. Suivi des installations sanitaires

3.1. Méthodologie

Matériel :

- Appareil photo
- Gants de latex
- Barre de métal
- Fluorescéine (colorant)
- Désinfectant pour les mains

Avant l'inspection :

- Préparation et envoi de correspondance aux citoyens dont l'inspection nécessite d'avoir accès à l'intérieur de la résidence pour l'utilisation de fluorescéine;
- Prise de rendez-vous avec les citoyens;
- Étude des dossiers relatifs aux propriétés à visiter (voir historique de la propriété, la localisation de l'installation, les notes d'inspection au dossier informatique « Accès Cité Territoire »).

Pendant l'inspection :

- Trouver l'emplacement de l'installation sanitaire;
- Ouvrir le couvercle de l'installation sanitaire afin de vérifier l'état de l'installation et le passage de la fluorescéine;
- Photographier les parois intérieures de la fosse si possible et l'emplacement de la fosse;
- Test de fluorescéine dans la toilette et le lavabo (nettoyer toute éclaboussure);
- Vérification du système d'évacuation et des espaces à proximité en cas d'une éventuelle fuite ou résurgence au sol;
- Prise d'une photo de l'intérieur de la fosse après le test de fluorescéine pour y voir le colorant et photographier l'emplacement de l'installation sanitaire (photo d'ensemble pour faciliter le repérage de l'installation lors d'une prochaine inspection);
- Pour les installations sanitaires dont le couvercle est inaccessible; test de fluorescéine effectuée et retour sur le lieu d'inspection après quelques heures et idéalement environ 24 h suivant l'inspection afin de vérifier s'il y a une fuite ou une résurgence au sol;
- Sensibilisation et distribution de dépliants d'information relatifs aux installations sanitaires.
- Lavage des mains avec désinfectant.

Après l'inspection :

- Si une contamination est constatée, l'inspecteur municipal se charge du dossier et transmet un avis d'infraction au propriétaire;



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2019

- Mise à jour des dossiers informatiques et ajuster l'intervention dans l'onglet « installation septique » du logiciel de suivi « Accès Cité Territoire »;
- Classification par catégorie des installations sanitaires selon les données recueillies;
- Compilation dans le tableau des résultats annuels.



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2019

3.2. Résultats

Tableau VII : Classification des catégories d'installations sanitaires (IS) en fonction du risque de contamination de l'environnement, dans le cadre de la mise en œuvre 2019 du *Programme de protection des lacs*.

<u>Installation sanitaire</u>	<u>Catégorie A</u>	<u>Catégorie B</u>	<u>Catégorie C</u>
Définitions	Potentiellement aucune contamination	Potentiellement une source de contamination indirecte	Source de contamination directe
Critères de classification	Les installations sanitaires construites récemment et conformes au règlement Q-2, r.22 et qui ne laissent présager aucun problème potentiel de contamination dans l'environnement.	Les installations sanitaires ciblées pour des inspections sont celles jugées à risque ou celles dont la date de construction laisse présager des risques de mauvais fonctionnement.	Les installations sanitaires qui ne respectent pas le Règlement (Q-2, r.22) suite à une inspection effectuée à l'aide de fluorescéine dans le cadre du programme de protection des lacs de la Municipalité et qui ont révélé des résurgences dans l'environnement ou toute autre non-conformité.
Mesures correctives	Aucune mesure corrective.	Le remplacement de l'installation doit être planifié.	Dois corriger le problème, Avis d'infraction envoyé.

L'édition 2019 du *Programme de protection des lacs* a permis l'inspection des installations sanitaires des résidences réparties dans 13 secteurs (lacs, chemins, cours d'eau, etc.) de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré. Le tableau ci-après compile les résultats de toutes les inspections de l'été 2019, classifiées en trois catégories telles que présentées au tableau ci-haut.



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2019

Tableau VIII : Résultats d'inspection des installations sanitaires (IS), 2019.

Nom des Lacs	Nombre d'IS inspectées en 2019	Catégories		
		A	B	C
Domaine Lauzon	40	26	13	1
Lac Caribou	16	9	6	1
Route 117	4	4	0	0
Lac Colibri	9	4	4	1
Lac de la Blanche	1	1	0	0
Lac du Raquetteur	1	1	0	0
Lac Ovale	1	1	0	0
Chemin des Lacs	8	6	2	0
Lac Carré	2	2	0	0
Lac Nantel	11	10	1	0
Lac Rougeaud	3	3	0	0
Lac Sauvage	9	8	1	0
Lac Cornu	6	6	0	0
TOTAL	111	81	27	3
TOTAL (%)		73	24	3



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2019

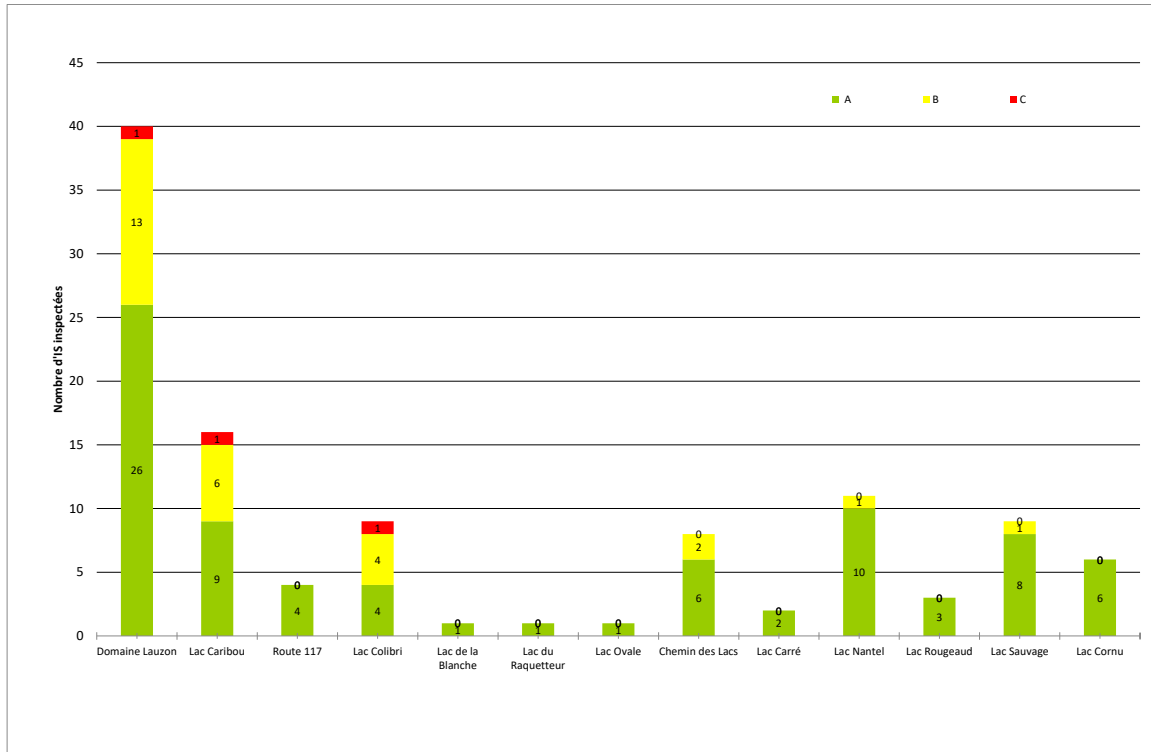


Figure 3 : Résultats d'inspection des installations sanitaires (IS) à Saint-Faustin-Lac-Carré dans le cadre du *Programme de protection des lacs*, 2019.



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2019

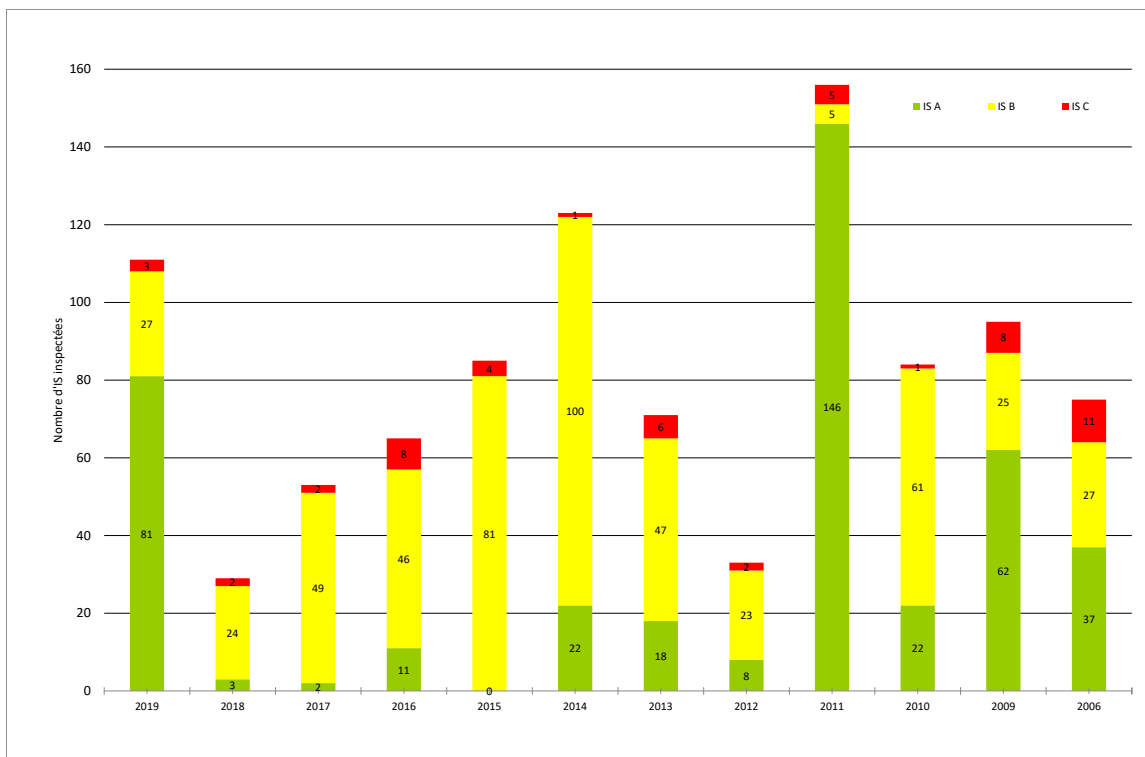


Figure 4 : Résultats des inspections d’installations sanitaires rivaines (IS) dans le cadre du Programme de protection des lacs depuis 2008.



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2019

Au total, 111 installations sanitaires ont été inspectées cette année. Parmi ce nombre, 81 installations sanitaires sont considérées conformes au règlement Q-2, r.22 (catégorie A). Ensuite, 27 installations sanitaires sont considérées à risque de contamination indirecte dans l'environnement (catégorie B), soit 24 % de toutes les installations sanitaires inspectées en 2019. Il est important de noter qu'un système « à risque » ne signifie pas que celui-ci est non conforme, seulement que sa supposée conformité ne peut être établie. Enfin, trois installations sanitaires ont été jugées non conformes (catégorie C); puisque deux installations comportaient d'importantes brèches et l'autre installation était à l'abandon.

3.3. Discussion

Le bilan des inspections des installations sanitaires en 2019 est assez positif. Les inspections par les intervenants en environnement ont révélé trois installations sanitaires problématiques engendrant potentiellement de la pollution dans l'environnement. Ces dossiers furent pris en charge par l'inspectrice en environnement de la Municipalité. De ces trois systèmes non conformes, deux ont démontré un rejet direct des eaux usées dans l'environnement et une installation à l'abandon a démontré d'importants bris pouvant engendrer un rejet direct dans l'environnement.

En ce qui concerne les installations sanitaires préoccupantes (catégorie B), celles-ci sont majoritairement des systèmes tels que des puisards ou d'autres types de systèmes construits avant l'entrée en vigueur du premier règlement provincial (Q2, r8) en août 1981, ou encore des systèmes pour lesquels nous avons reçu des plaintes. Notons que les installations de catégorie B ne présentent pas nécessairement de signes évidents de contamination directe dans l'environnement, mais nécessitent un suivi régulier afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. De plus, à la lumière de certaines inspections, différents systèmes sont identifiés comme étant à risque de déborder lors d'une surutilisation et seront aussi suivis lors des prochaines années.

De plus, en 2019, toutes les installations riveraines construites avant 1982 ainsi que toutes les installations riveraines construites entre 1982 et 1995 ont été inspectées visuellement dès la fonte de la neige. Ces suivis ont été réalisés afin d'identifier les problématiques potentielles en rive lorsque la nappe phréatique est haute. De ces suivis printaniers, aucune problématique n'a été détectée. Ce suivi printanier sera reconduit annuellement, mais plutôt que d'inspecter les installations sanitaires construites entre 1982 et 1995, ce sont les systèmes construits entre 1995 et 2005 qui seront visés en 2020.

Enfin, les priorités d'inspections en 2020 incluront aussi les propriétés visées par une inspection en 2019 et qui n'ont pas été suivies.



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2019

4. Conclusion

Le travail effectué durant la saison estivale 2019, rappelons-le, a été de mettre en œuvre le volet « inspection » du *Programme de protection des lacs* dont l'objectif est d'assurer la saine gestion et la protection de la ressource en eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré par l'intermédiaire de différents suivis dont celui de l'état des bandes de protection riveraines et des installations sanitaires.

Lors de la saison estivale, les intervenants en environnement ont inspecté 799 bandes de protection riveraines dans 26 secteurs et ont aussi inspecté 111 installations sanitaires dans 13 secteurs.

Les résultats, dans l'ensemble, sont satisfaisants. Seulement 3 situations d'infractions relatives aux installations sanitaires ont été relevées et rapidement adressées. En ce qui a trait aux bandes riveraines, les propriétaires manifestent une bonne collaboration. Aussi, notons que les riverains démontrent beaucoup d'intérêt pour leur lac, posant de nombreuses questions quant aux actions concrètes qu'ils peuvent entreprendre pour la végétalisation des rives, pour mieux vivre avec le castor, pour éviter la prolifération de plantes aquatiques et s'interrogent quant aux règlements municipaux en matière d'environnement.

Malgré tout, il est important de poursuivre les efforts de sensibilisation, car la majorité des propriétaires associés à une situation d'infraction affirment de ne pas avoir été mis au courant de la réglementation. Il est parfois difficile de joindre tous les riverains et il est recommandé de transmettre davantage d'information pour minimiser ces situations. Il s'avère que la sensibilisation et l'information transmise aux citoyens sont garantes de succès puisque globalement l'aménagement des rives est conforme et que la majorité des citoyens rencontrés sont conscients et intéressés par la protection de leur environnement. Cette année en particulier, les citoyens se sont montrés proactifs dans la lutte contre le myriophylle à épis en sensibilisant les usagers des lacs au lavage et à l'inspection des embarcations et équipements nautiques.

Globalement, la Municipalité priorisera en 2020, les bandes riveraines problématiques, les rives des ruisseaux en périmètre urbain, les installations sanitaires préoccupantes et celles construites entre 1995 et 2005. De plus, différents suivis (ex : tributaires, eutrophisation, plantes aquatiques et périphyton) seront poursuivis dans les lacs en 2020 en fonction des inventaires prévus au plan quinquennal d'inspection du programme de protection des lacs.



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2019

5. Liens utiles

Pour plus d'information relative aux actions portées par la Municipalité en lien avec la protection de l'environnement, vous pouvez consulter le site Internet de la Municipalité (www.sflc.ca). Vous y trouverez des informations en lien avec les programmes en environnement (protection des lacs, couches lavables et économie d'eau potable), ainsi que divers dépliants municipaux, des détails relatifs aux projets spéciaux ainsi qu'une section de documentation environnementale. De plus, le Service de l'urbanisme et de l'environnement est toujours disponible pour répondre à vos questions, soit par téléphone (819-688-2161, poste 233), par courriel (inspecteur.env@sflc.ca) ou en personne.